



Limitation
des handicaps
physiques



Restauration
somatique et
psychologique



Éducation
du patient et de
son entourage



Poursuite et
suivi des soins et
traitement



Préparation
pour la sortie et
la réinsertion

CENTRE DE SOINS DE SUITE HENRIVILLE

LIVRET D'ACCUEIL



**CENTRE
DE SOINS DE SUITE
HENRIVILLE**

*Le centre de soins
de suite Henriville
vous souhaite
la bienvenue.*

Anthony BEAUCAMP

Directeur

Dr Josy DHOUDAIN

Médecin coordonnateur

Nous avons le plaisir de vous accueillir au centre de soins de suite Henriville, résultat d'un partenariat entre le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens et le Groupe Santé Victor Pauchet sous la forme d'un groupement de coopération sanitaire (GCS).

Le centre de soins de suite Henriville a pour vocation de soigner et de redonner à chaque patient la plus grande autonomie possible après une intervention chirurgicale, un traumatisme ou une maladie temporairement ou chroniquement invalidante.

Le centre vous accueille en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour.

Votre prise en charge est assurée par une équipe pluridisciplinaire composée notamment de : médecin, kinésithérapeute, cadre de santé, neuropsychologue, ergothérapeute, assistante sociale, diététicien.

Un programme d'éducation thérapeutique du patient est également mis en place au sein de la structure sur **la prévention des chutes chez le sujet âgé. Ce dernier a pour but de dépister et/ou de prévenir le risque de chutes** chez une personne âgée.

La Haute Autorité de Santé (HAS) à l'issue d'une visite de 3 jours en septembre 2022 sur site qui a porté, entre autres, sur le parcours du patient, la prise en charge médicamenteuse, le dossier du patient et la gestion des risques a rendu sa décision : le centre de soins de suite Henriville a obtenu la certification Qualité des soins confirmée. Le rapport de certification est téléchargeable sur le site de l'HAS.

En qualité de directeur, je tenais à vous faire part de ce résultat et à vous assurer de la volonté de l'ensemble du personnel de vous offrir la meilleure qualité de soins et la meilleure écoute tout au long de votre hospitalisation.

Anthony BEAUCAMP



■ Votre entrée



L'admission / Les formalités administratives

Le bureau des admissions et d'accueil, situé au rez-de-chaussée, est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h.

Vous pouvez le joindre par téléphone au 03 22 53 20 00.

Pour votre admission, veuillez vous munir des pièces suivantes :

- votre attestation de sécurité sociale et votre carte vitale ;
- votre carte d'adhérent si vous êtes affilié à une mutuelle ;
- si vous êtes bénéficiaire de la Couverture Maladie Universelle : l'attestation justifiant votre couverture (votre chambre particulière n'est pas prise en charge par la CMU) ;
- un bulletin de situation de votre hospitalisation antérieure ;
- Une pièce d'identité avec photo ;
- Votre dernière ordonnance de médicaments (traitement à domicile).

Les tarifs

Les tarifs pratiqués par le centre de soins de suite Henriville sont affichés au bureau des admissions.

Les chambres

Le centre de soins de suite Henriville dispose de chambres particulières et de chambres à 2 lits. Si vous souhaitez une chambre particulière, nous vous remercions d'en faire la demande lors de votre pré-admission. Son obtention se fera sous réserve des disponibilités du moment et de la prise en charge de votre mutuelle.

La télévision

Vous en faites la demande le jour de votre entrée. Une télécommande vous sera remise. Nous vous demandons d'en prendre soin, car en cas de perte ou de détérioration, nous serions contraints de vous la facturer. Un chèque de caution vous sera demandé lors de votre admission.

Le téléphone

Si vous le souhaitez-vous pouvez bénéficier d'un numéro de téléphone personnel (service payant) qui vous sera communiqué lors de votre entrée. Ainsi, vous pourrez être joint par vos proches sans passer par le standard. Pour joindre l'extérieur, une notice d'explication vous sera remise.

Les dépôts d'objets de valeur et/ou d'argent

Nous vous déconseillons d'apporter avec vous des objets de valeur ou d'importantes sommes d'argent. Conformément à la loi n° 92614 du 6 juillet 1992, le centre met à votre disposition un coffre dans lequel vous avez la possibilité de déposer vos objets de valeur contre reçu au début de votre séjour. Vous pouvez également utiliser le coffre situé dans votre chambre. Pour cela il suffit de le demander à l'accueil. Une clé vous sera remise contre un chèque de caution.

Le centre de soins de suite Henriville ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration des objets de valeur non déposés. Les biens conservés par le patient y compris les prothèses dentaires et auditives restent sous sa responsabilité, l'établissement ne pouvant être tenu responsable qu'en cas de faute.



■ Votre sortie



Les conditions de sortie

Le médecin du service détermine votre sortie en fonction de votre état de santé. Les sorties se font le matin (11 heures). Si vous demandez à sortir contre avis médical, nous vous demanderons de bien vouloir signer une décharge de responsabilité.

Les démarches administratives

Merci de vous présenter au bureau des admissions/sorties pour :

- régulariser votre dossier administratif et éviter ainsi toute correspondance ultérieure ;
- obtenir votre bulletin de situation nécessaire pour valider votre hospitalisation et obtenir certains remboursements ;
- régler les frais restant à votre charge (chèque ou espèces).

Le transport : ambulance ou autre moyen de transport (VSL,taxi)

Si votre état de santé le nécessite et sur **prescription médicale**, une ambulance peut être **contactée** pour **votre retour à domicile ou en EHPAD**. Renseignez-vous auprès de l'infirmière. Vous avez le libre choix de votre ambulancier.

Pendant votre séjour d'hospitalisation, et si vous devez vous rendre à un rendez-vous médical ou à un examen, nous organiserons le transport sanitaire en fonction de vos besoins (pas de libre choix de votre ambulancier).

La permission de sortie en cours de séjour

Il est possible (avec l'accord de votre médecin) que vous puissiez bénéficier d'une permission de sortie au cours de votre hospitalisation. Celle-ci est soumise à des conditions qui vous seront indiquées par le service.





■ Votre séjour



Le personnel

Dès votre arrivée, vous serez entouré par une équipe médicale et paramédicale :

- les médecins, qui participent à l'ensemble des activités médicales des services ;
- l'équipe de kinésithérapeutes ;
- l'ergothérapeute ;
- l'assistante sociale ;
- la psychologue ;
- la cadre de santé, responsable de l'organisation du service, qui coordonne les soins qui vous sont donnés ;
- le personnel soignant qualifié : infirmier(e)s (tunique blanche et violette), aides-soignant(e)s (tunique blanche et verte) sont chargés de vous apporter des soins de qualité ;
- les agents de service hospitaliers (tunique blanche et bleue).

La restauration

Le petit-déjeuner

Un petit-déjeuner vous est servi chaque jour en chambre.

Les repas du midi et du soir

Le personnel du service et la diététicienne veillent à ce que vos repas soient équilibrés et adaptés à votre état de santé. Nous vous demandons de nous indiquer les aversions alimentaires qui vous concernent afin d'adapter au mieux les repas qui vous seront servis.

Vous pouvez demander à ce que vos repas soient adaptés à vos croyances religieuses.

Les heures de service sont les suivantes :

- Petits-déjeuners : à partir de 8 h 00
- Déjeuners : à partir de 12 h 00
- Dîners : à partir de 18 h 00

Les médicaments

Du fait de la sécurisation du circuit du médicament opposable à tous les établissements de santé, votre traitement personnel sera conservé par les infirmières dans le souci d'éviter tout risque iatrogène. Il vous sera restitué le dernier jour de l'hospitalisation.

Si vous le souhaitez, vous pouvez le faire reprendre par l'un de vos proches, d'ailleurs nous vous le conseillons.

Lors de votre admission, le médecin aura besoin de votre dernière ordonnance du domicile, pensez à la lui fournir.



Les effets personnels à apporter

Nous vous demandons de bien vouloir apporter votre linge personnel (vêtements, pyjama, robe de chambre, pantoufles, serviettes et gants de toilette...) ainsi que votre nécessaire de toilette en quantité suffisante pour tout votre séjour.

Il est fortement recommandé de conserver soigneusement dans une boîte prévue à cet effet les appareils dentaires et auditifs afin d'éviter leur perte ou leur détérioration.

Pour les soins de kinésithérapie, veuillez apporter un vêtement ample type survêtement. Nous vous recommandons également de porter des chaussons fermés et confortables (sans talons) ou des baskets.

Les règles de bienséance

Les règles de bienséance que nous vous demandons de respecter tout au long de votre séjour sont les suivantes :

- **le respect de l'interdiction de fumer** (le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 stipule qu'il est formellement interdit de fumer dans les établissements de santé) dans tous les locaux du centre, y compris le jardin intérieur ;
- **le respect de la tranquillité des patients ;**
- **le respect des lieux et des équipements ;**
- **le respect de l'hygiène et de la propreté ;**
- **le respect des consignes de sécurité ;**
- **le respect des professionnels de santé.**

La sécurité / Incendie

Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter strictement l'interdiction de fumer, et ce dans tous les locaux du centre de soins de suite Henriville.

Si vous détectez une odeur de brûlé, appelez le personnel. **En cas d'incendie, gardez votre calme.** Tout le personnel reçoit régulièrement une formation spécifique. Si l'on vous demande de rester dans votre chambre, n'ouvrez ni porte ni fenêtre. Si vous êtes dans un local enfumé, la règle est de vous mettre près du sol où vous trouverez l'air le plus sain. Si l'évacuation s'avère nécessaire, respectez les consignes de nos équipes et suivez calmement vos guides.

Dirigez-vous vers les accès de secours, ne revenez pas en arrière et ne prenez pas les ascenseurs.



■ Les informations utiles / Les services particuliers

Le service social

En cas de besoin, une assistante sociale est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives, familiales ou sociales et préparer votre sortie en coordination avec les services de soins.

Vous pourrez vous adresser à l'accueil pour prendre rendez-vous avec elle.

Les visites

Vos visiteurs sont les bienvenus tous les jours de la semaine, de 13 heures à 20 heures, mais la priorité doit rester la rééducation ou les soins.

Les espaces de vie / Le jardin intérieur / Les distributeurs de boissons

Au sein de l'établissement, vous trouverez une bibliothèque, un pôle détente animation, un jardin intérieur où vous pourrez aller vous détendre et vous reposer.

Des distributeurs de boissons chaudes et fraîches sont également à votre disposition dans le hall d'accueil du rez-de-chaussée.

Il est demandé à tous de respecter et de faire respecter ces lieux conviviaux. Ces lieux sont accessibles aux patients, mais également à leurs proches.

Par précaution, prévenez toujours l'infirmière du service, de l'endroit où vous vous trouvez dans l'établissement.

Il est strictement interdit de fumer dans le parc.

Le coiffeur / La pédicure

Pour bénéficier d'un de ces services, vous pouvez en parler aux membres de notre équipe qui vous renseigneront et vous donneront les coordonnées de ces professionnels. Ces services restent cependant à votre charge.

Le courrier

Vous pouvez déposer votre courrier affranchi à l'accueil.

Vous pouvez également recevoir du courrier à votre nom en indiquant l'adresse postale du centre de soins (54 rue Albéric de Calonne 80000 AMIENS).

Le culte

L'établissement respecte vos opinions et croyances. Vous avez la possibilité d'accueillir un membre du culte de votre religion si vous en exprimez le désir.

Le centre de soins de suite Henriville bénéficie d'un partenariat avec la pastorale de la santé. Vous pouvez demander au personnel soignant leurs coordonnées téléphoniques. L'équipe de l'aumônerie assure une présence un après-midi par semaine au Centre Henriville et se rendra disponible pour toute demande religieuse.

■ Les droits et le respect du patient

La prise en charge de la douleur

Nous mettons en œuvre tous les moyens à notre disposition pour soulager votre douleur, même si nous ne pouvons pas garantir l'absence totale de douleur.

Nous avons pour missions de faciliter, développer et organiser l'évaluation, le diagnostic et le traitement des douleurs aiguës et de favoriser la formation et la recherche dans ce domaine. Vous êtes également acteur dans la prise en charge de votre douleur. Vous seul pouvez l'évaluer. Il est important de signaler au personnel soignant de jour comme de nuit, toute douleur afin d'assurer une prise en charge efficace.

Un protocole de prise en charge de la douleur a été rédigé par les professionnels médicaux du centre de soins de suite Henriville. Il est connu et appliqué par l'ensemble du personnel soignant intervenant dans votre prise en charge.

Les indicateurs annuels sont affichés à l'accueil.

Le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)

Le comité de lutte contre les infections nosocomiales est une commission de l'établissement.

L'établissement travaille en étroite collaboration avec le réseau Hygiène public/privé local, il mène des actions de prévention et d'information auprès de tous les acteurs de l'établissement ainsi qu'auprès de nos patients.

Ce travail passe par la mise en place de règles simples qu'il est important de respecter. Le personnel soignant également sensibilisé vous les communiquera.

Les scores annuels sont affichés à l'accueil.

La commission des usagers (CDU)

Cette commission facilite les démarches des patients et de leurs proches et veille à ce que ces derniers puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs. La liste des membres de la CDU est affichée dans l'établissement.

Son objet est :

- de veiller au respect des droits des usagers ;
- de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches ;
- de contribuer à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes malades.

Si vous souhaitez rencontrer un membre de la commission, veuillez vous adresser à l'accueil. Si vous souhaitez écrire à un représentant des usagers voici leurs coordonnées : cdu@centre-henriville.fr

Le comité de liaison en alimentation et nutrition (CLAN)

Le CLAN est un comité constitué de personnels, de praticiens de l'établissement et de représentants du service de restauration.

Il a vocation à participer par ses avis ou propositions à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des patients, et à la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation nutrition, y compris en ce qui concerne les projets d'aménagement des locaux, des circuits et d'équipement, dans le cas où ces projets peuvent avoir une incidence dans ce domaine.

Le respect de vos droits et de votre identité

RGPD (en application du Règlement Européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles et la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978 (Articles 34 et 36). Dans le cadre de votre prise en charge au sein du centre de soins de suite et de réadaptation Henriville, des logiciels spécifiques sont utilisés permettant d'assurer votre suivi médical. À cette occasion, des données vous concernant (sexe, date et lieu de naissance, lieu de résidence, modalités de prise en charge, antécédents familiaux, suivi de votre état de santé...) ont fait l'objet d'un traitement automatisé. Ces données sont ainsi traitées sous la responsabilité de notre établissement et protégées par le secret médical. Elles sont collectées via un portail numérique, mais également auprès de vous ou de votre famille lors de votre prise en charge ou indirectement auprès de professionnels de santé et conservées pour une durée de 20 ans. Les données collectées, hébergées sur les serveurs du centre de soins de suite et de réadaptation Henriville de manière sécurisée, sont au seul usage de l'établissement et de ses partenaires dans le seul intérêt de votre prise en charge. Elles peuvent être communiquées pour des études à finalité médicale. Vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant. Vous pouvez en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, les rectifier, les compléter, les mettre à jour. Vous avez le droit de vous opposer ou d'en limiter l'utilisation sous réserve du respect des contraintes réglementaires. Vous pouvez exercer ce droit en adressant un courrier à Monsieur le directeur d'établissement, 54 rue Albéric de CALONNE 80000 Amiens.

DMP (Dossier Médical Partagé)

Vous pouvez, lors de votre admission, demander l'ouverture d'un DMP. Le DMP est un carnet de santé informatisé, sécurisé et gratuit, accessible via Internet. À part vous, seuls les professionnels de santé que vous autorisez (médecins, infirmiers...) peuvent le consulter. Il regroupe vos informations de santé comme vos comptes rendus de séjours, opératoires et d'imagerie, vos résultats d'analyses biologiques, vos antécédents et allergies, les actes importants réalisés... Le DMP permet, pour les professionnels de santé, de faciliter votre prise en charge en accédant aux informations utiles à la coordination des soins.

Les lois **Léonetti** et **Claeys-Léonetti** ont introduit les **directives anticipées**, le droit à une fin de vie digne, le droit au refus de soins, l'interdiction de l'obstination déraisonnable. Il s'agit d'instructions que donne par avance une personne consciente, sur la conduite à tenir au cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté. Elles lui permettent de garder un contrôle sur sa fin de vie comme l'arrêt ou la limitation d'un traitement inutile ou le maintien artificiel de la vie. N'hésitez pas à en parler avec votre médecin.

Vous avez le droit de désigner la personne de votre choix que vous souhaitez voir informer de votre état de santé et de vos soins (**personne de confiance**).

De même vous pouvez vous opposer à la diffusion de ces informations. Il sera important de le préciser par écrit lors de votre entrée.

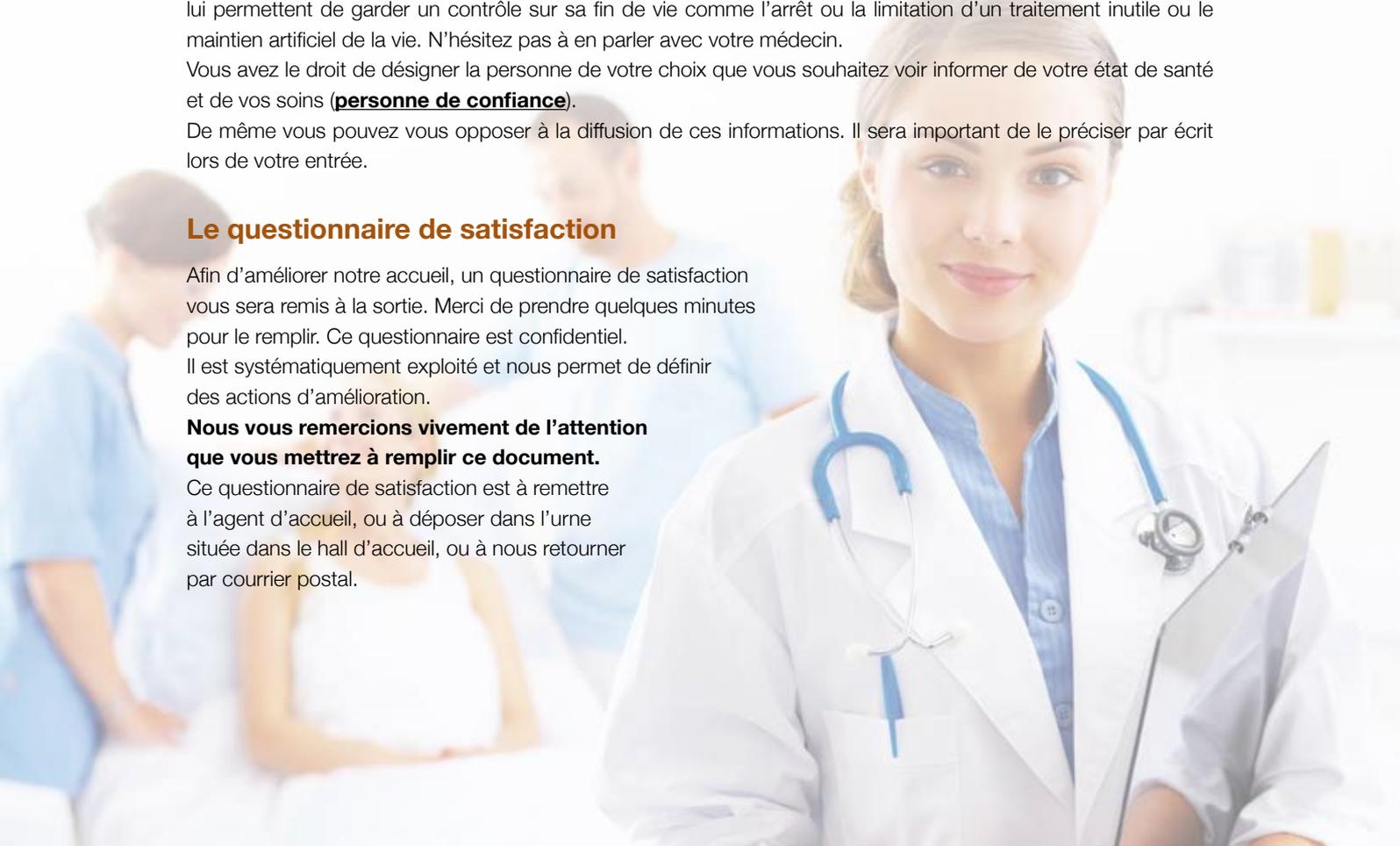
Le questionnaire de satisfaction

Afin d'améliorer notre accueil, un questionnaire de satisfaction vous sera remis à la sortie. Merci de prendre quelques minutes pour le remplir. Ce questionnaire est confidentiel.

Il est systématiquement exploité et nous permet de définir des actions d'amélioration.

Nous vous remercions vivement de l'attention que vous mettrez à remplir ce document.

Ce questionnaire de satisfaction est à remettre à l'agent d'accueil, ou à déposer dans l'urne située dans le hall d'accueil, ou à nous retourner par courrier postal.



■ La charte de la personne hospitalisée

Les principes généraux

- 1) Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2) Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3) L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4) Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5) Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6) Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7) La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8) La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9) Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10) La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11) La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçu.

Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site www.sante.gouv.fr.
Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



■ Le contrat d'engagement

Lutter contre la douleur

Dans cet établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur, avoir moins mal, ne plus avoir mal... c'est possible. Vous avez peur d'avoir mal... prévenir, traiter ou soulager votre douleur c'est possible.

Prévenir

Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : injections, pansements, pose de sondes vésicales, de perfusion... Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement.

Traiter ou soulager

Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures... Les douleurs après une intervention chirurgicale. Les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.

Vous avez mal... parlons-en.

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur, il est possible d'en mesurer l'intensité. L'équipe vous demandera 2 fois par jour, voire plus si nécessaire, d'évaluer votre douleur par une échelle allant de 0 à 10.

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal :

- En répondant à vos questions ;
- En vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement ;
- En utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, même sévères, nécessitent un autre traitement.

Votre participation est essentielle. Nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider.

Article L.1110-5 du code de la santé publique « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée... »

■ La synthèse du programme annuel de lutte contre les infections nosocomiales



Le programme s'articule autour de trois grandes orientations :

• **Améliorer l'organisation des soins et les pratiques des professionnels ayant un impact sur le risque infectieux :**

- améliorer la qualité de la prise en charge du patient infecté,
- actualiser et renforcer l'appropriation des recommandations par les professionnels,
- améliorer les pratiques visant à réduire en priorité le risque infectieux lié aux procédures invasives et la prévalence de la résistance aux antibiotiques,
- développer l'évaluation des pratiques professionnelles, notamment par le développement de programmes d'audits,
- garantir la formation des professionnels et améliorer l'expertise en hygiène.

• **Optimiser le recueil et l'utilisation des données de surveillance et du signalement des infections nosocomiales :**

- renforcer la qualité méthodologique et l'adéquation du recueil, pour la surveillance épidémiologique des infections nosocomiales,
- valoriser les différentes sources d'information, pour améliorer la prévention et la maîtrise des risques infectieux,
- mettre en place un tableau de bord des infections nosocomiales dans un double souci de prévention et d'information des usagers.

• **Mieux informer les patients et communiquer sur le risque infectieux lié aux soins :**

- vers une meilleure information des patients : partager l'information avec le patient et son entourage, promouvoir l'éducation des patients en matière d'hygiène.
- Le score ICALIN (Indicateur composite des activités de lutte contre les infections nosocomiales) objective l'organisation de la lutte contre les infections nosocomiales dans l'établissement, les moyens mobilisés et les actions mises en œuvre. Il est publié tous les ans et consultable sur le site www.scopesante.fr

■ Engagement qualité de l'établissement

Le centre de soins de suite Henriville s'engage dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, dans le respect des principes énoncés dans la charte de la personne hospitalisée.

Cet engagement a pour objectif de rechercher de façon permanente l'amélioration de votre satisfaction en répondant au mieux à vos attentes tout en garantissant la sécurité de vos soins.

Un premier volet de la mise en œuvre de cette politique de qualité consiste dans une démarche de certification de notre établissement.

La certification

L'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme hospitalière introduit la certification au sein des établissements de santé.

Mise en œuvre par la HAS (Haute Autorité de Santé), la procédure de certification, procédure d'évaluation externe d'un établissement de santé, s'effectue tous les 4 ans. Son objectif est de porter une appréciation indépendante sur la qualité des prestations d'un établissement de santé.

La procédure d'évaluation au sein du Centre Henriville se traduit par :

- Une démarche participative de l'ensemble du personnel à la réalisation d'une auto-évaluation de nos pratiques au regard d'un référentiel édité par la HAS
- Une visite sur site est ensuite organisée pendant plusieurs jours par des professionnels experts qui valident ou non le niveau de qualité atteint.

Le Centre Henriville s'est engagé à deux reprises dans cette démarche de certification depuis son ouverture en 2008.

La dernière visite de certification a eu lieu en septembre 2015. Un rapport de certification est rédigé après chaque visite par les experts visiteurs. Il est consultable sur le site www.has-sante.fr.

À l'issue de la dernière visite, la HAS a notifié au GCS Centre Henriville une certification Qualité des Soins confirmée.

La Commission Médicale d'Établissement (CME)

L'organisation médicale de notre établissement est assurée par une commission de coordination.

Cette commission a notamment pour missions :

- de veiller au bon fonctionnement du centre ;
- de mettre en place les procédures d'évaluation et de participer à la démarche d'amélioration continue de la qualité ;
- d'évaluer la qualité et la pertinence des prestations dispensées par le centre et de donner un avis sur les mesures susceptibles de les améliorer ;
- de proposer une organisation rationnelle du travail pour permettre une prise en charge optimisée du patient.

Cette commission se réunit régulièrement pour faciliter, améliorer et développer l'activité de soins de l'établissement et la satisfaction de ses patients.





Situé dans le centre-ville d'Amiens,
le centre de soins de suite Henriville offre un cadre de vie agréable aux patients et à leur famille.



CENTRE
DE SOINS DE SUITE
HENRIVILLE

54 rue Albéric de Calonne - 80000 Amiens
Tél. : 03 22 53 20 00 - Fax : 03 22 53 20 01 - www.centre-henriville.fr
Capital de 10.000 euros - SIRET 503 590 259 00019 - APE 8690F - Arrêté ARH N° 080074